

COMPTE RENDU Réunion du Conseil Municipal Du mercredi 6 avril 2022

L'an deux mil vingt-deux, le six avril à dix-huit heures, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Criel sur Mer.

ORDRE DU JOUR

1/ Finances :

1.1. Budget Camping du Mont Jolis Bois - Ecovillage : budget primitif 2022

1.2. Budget Chantereine : budget primitif 2022

1.3 Budget Commune

- 1.3.1 Adoption du budget primitif 2022
- 1.3.2 Vote des subventions aux associations 2022
- 1.3.3 Vote des taux de contributions directes 2022
- 1.3.4 Admission en non-valeur de créances irrécouvrables
- 1.3.5 Intégration d'un bien sans maître à l'actif de la commune

2/ Ressources humaines : Délibération autorisant le recours à la vacation

3/ Renouvellement de la dénomination « commune touristique »

4/ Dénomination de la place de La Poste

Informations et Questions diverses

Annexes jointes :

- Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal en date du 17 mars 2022
- Budgets primitifs 2022 : Camping, Chantereine et Commune.

Etat des présences :

Alain Trouessin, Nicole Taris, Jean-Christophe Raguét, Eric Pruvost, Patrick Lamy, Agnès Planchon, Francis Haillet, Marie-Laure Haimez, Christian Adam, Christiane Sargis, Xavier Leconte, Elodie Boulenger, Guillaume Debeaurain, Aldo Morin, Maurice Petit, Antoine Saporito, Brigitte Leborgne, Francis Siodmak, Elodie Jolly.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Martine Touzain (pouvoir donné à Nicole Taris), Claudine Pariche (pouvoir donné à Alain Trouessin), Isabelle Hochart (pouvoir donné à Eric Pruvost), Jérôme Trophard (pouvoir donné à Patrick Lamy).

Soit un total de :

- 18 présents
- 22 votants

Monsieur le Maire accueille les élus et la presse écrite. La séance débute à 18h06.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne à l'unanimité Guillaume Debeaurain comme secrétaire de séance. Carole Da Cunha est désignée auxiliaire de séance.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA DERNIERE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal s'il y a des remarques sur le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 17 mars 2022.

→ **En l'absence de remarques, le conseil municipal adopte, à l'unanimité des membres présents et représentés, le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 17 mars 2022.**

AJOUT A L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire sollicite l'accord du conseil municipal pour l'ajout d'un point à l'ordre du jour :

Point n°5 : Don à l'Ukraine

→ **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, accepte l'ajout de ce point à l'ordre du jour.**

1/ Finances : Budgets Primitifs 2022

Le budget primitif présente de manière exhaustive l'ensemble des dépenses et des recettes prévues au cours de l'exercice budgétaire.

D'un point de vue comptable, le budget se présente en deux parties, une section de fonctionnement et une section d'investissement.

Schématiquement :

- la section de fonctionnement retrace toutes les opérations de dépenses et de recettes nécessaires à la gestion courante des services de la collectivité.
L'excédent de recettes par rapport aux dépenses, dégagé par la section de fonctionnement, est utilisé en priorité au remboursement du capital emprunté par la collectivité, le surplus constituant l'autofinancement qui permet d'abonder le financement des investissements prévus par la collectivité.
- la section d'investissement présente les programmes d'investissements nouveaux ou en cours. Ces dépenses sont financées par les ressources propres de la collectivité, par des dotations et subventions et éventuellement par l'emprunt. La section d'investissement est, par nature, celle qui a vocation à modifier ou enrichir le patrimoine de la collectivité.

Chacune de ces sections doit être présentée en équilibre, les recettes égalant les dépenses.

Madame Planchon Agnès rejoint l'assemblée à 18h13, soit un total de 19 présents et 23 votants

Monsieur le Maire laisse la parole à Patrick Lamy, adjoint délégué aux finances, pour la présentation des budgets primitifs 2022.

Les documents détaillés relatifs aux budgets primitifs ont été transmis aux élus avec la convocation et se trouvent sur table.

1.1 Budget Primitif 2022, Camping du Mont Joli Bois – Ecovillage :

Le budget primitif 2022 s'équilibre comme suit :

Budget primitif 2022 du camping	DÉPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	159 887 €	159 887 €
Section d'investissement	154 375 €	154 375 €

Section fonctionnement

Nature des dépenses	Montant HT	Nature des recettes	Montant HT
Charges à caractère général	92 445 €	Prestations de services	36 000 €
Charges de personnel	4 000 €	Autres produits de gestion courante (redevance DSP)	23 000 €
Charges de gestion courante	26 000 €	Reprise sur provisions	509 €
Charges financières	200 €	Amortissements des subventions reçues	37 800 €
Dépenses imprévues	2 800 €	Résultat de fonctionnement reporté	62 578 €
Dotations aux amortissements	34 442 €		
Total des dépenses	159 887 €	Total des recettes	159 887 €

Section Investissement

Nature des dépenses	Montant HT	Nature des recettes	Montant HT
Remboursement de la dette	6 500 €	Amortissements	34 442 €
Immobilisations corporelles	110 075 €	Résultat d'investissement reporté	119 933 €
Amortissements des subventions reçues	37 800 €		
Total des dépenses	154 375 €	Total des recettes	154 375 €

Madame Brigitte Leborgne demande si des projets sont envisagés au camping dans les années à venir.

Monsieur Lamy répond qu'effectivement ce budget offre, grâce à son fonds de ressources, des possibilités d'investissement.

Monsieur le Maire ajoute que le conseil municipal est vivement invité à faire part de toutes propositions, idées de projets.

Il serait, par ailleurs, intéressant de lancer une réflexion afin d'optimiser l'utilisation de l'aire de camping-cars qui est insuffisamment utilisée. Sa fréquentation est modeste, alors que sur les communes voisines, ces aires sont très fréquentées.

Aujourd'hui, l'accès à l'aire de camping-cars se fait via le camping, ce qui limite l'accueil aux horaires d'ouverture ce qui faciliterait l'accès aux camping-caristes.

Vu le projet de budget primitif 2022 présenté, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le projet de budget primitif 2022 ci-dessous arrêté :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,

- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

→ **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'approuver le budget primitif 2022 Camping arrêté comme ci-dessus.**

1.2 Budget primitif 2022 - Chantereine :

Le budget primitif s'équilibre comme suit :

Budget primitif 2022 Chantereine	DÉPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	867 181 €	867 181 €
Section d'investissement	111 523 €	111 523 €

Section Fonctionnement

Nature des dépenses	Montant HT	Nature des recettes	Montant HT
Charges à caractère général	176 750 €	Atténuations de charges	1 200 €
Charges de personnel	310 000 €	Prestations de service	864 981 €
Autres charges de gestion courante	500 €	Produits exceptionnels	750 €
Charges exceptionnelles	10 000 €	Reprises sur provisions	250 €
Dotations aux amortissements	9 648 €		
Résultat de fonctionnement reporté	360 283 €		
Total des dépenses	867 181 €	Total des recettes	867 181 €

Section Investissement

Nature des dépenses	Montant HT	Nature des recettes	Montant HT
Concessions et droits	2 500 €	Amortissements	9 648 €
Immobilisations corporelles	109 023 €	Résultat d'investissement reporté	101 875 €
Total des dépenses	111 523 €	Total des recettes	111 523 €

Madame Leborgne souhaite connaître le genre de clientèle et le pourcentage de fréquentation, actuelle et à venir, sur Chantereine.

Madame Nicole Taris précise que la clientèle est principalement constituée de « groupes ». La politique est donc, d'accentuer nos actions en ce sens.

Concernant notre partenariat avec Kingswood, celui-ci a été quelque peu mis à mal, par le Brexit puis par la crise sanitaire.

Monsieur le Maire rappelle que le Château de Chantereine a accueilli en février dernier une session du SNU (Service National Universel) qui a rapporté environ 68 000 € de recettes. Ce séjour a été une réussite, tant pour les 92 jeunes volontaires qui y ont participé que du point de vue des organisateurs. Les services de l'Etat ont d'ailleurs fait part de leur souhait de renouveler cette expérience à Chantereine pour les prochaines sessions du SNU, à savoir en juin et juillet 2022.

Les réservations étant reparties à la hausse, nous n'avons pu répondre favorablement, d'autant que la demande concerne 280 jeunes, ce qui dépasse nos capacités (194 lits).

Les données concernant la fréquentation du site sont régulièrement communiquées à la direction de la mairie. Les retours sont de nouveau très encourageants.

Brigitte Leborgne rappelle qu'il y a quelques années, une journée porte ouverte avait été organisée et propose de réitérer cette action. Cela permet aux Criellois, mais pas que, de découvrir ce site. Une visite pour le conseil municipal serait aussi une bonne idée.

Madame Nicole Taris et Monsieur le Maire apprécient cette remarque. Une visite du Château sera prochainement proposée aux élus du Conseil Municipal.

Toutes questions ayant pu être posées :

→ **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'approuver le budget primitif 2022 Chantereine arrêté comme ci-dessus.**

1.3 Budget primitif 2022 - Commune :

1.3.1 Adoption du budget primitif 2022 :

Le budget primitif s'équilibre comme suit :

Budget primitif 2022 Commune	DÉPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	3 776 137 €	3 776 137 €
Section d'investissement	4 201 245 €	4 201 245 €

La section fonctionnement

Nature des dépenses	Montant T.T.C.	Nature des recettes	Montant T.T.C.
Dépenses courantes	894 538 €	Atténuations de charges	16 700 €
Charges de personnel	1 978 000 €	Produits des services	181 770 €
Autres charges: <i>subventions aux associations, CCAS..</i>	208 827 €	Impôts et taxes	2 199 185 €
Cession d'immobilisations, dotations aux amortissements et provisions	316 091 €	Dotations, subventions, participations	1 039 167 €
Intérêts de la dette	59 500 €	Autres produits de gestion courante	24 500 €
Atténuations de produits – Annulation de titres	42 620 €	Reprise sur provisions	4 176 €
Charges exceptionnelles et dépenses imprévues	33 000 €	Résultat de fonctionnement reporté (n-1)	310 639 €
Virement à la section d'investissement	243 561 €	Total des recettes	3 776 137 €
Total des dépenses	3 776 137 €		

Section Investissement

Nature des dépenses	Montant TTC	Nature des recettes	Montant TTC
Opérations de patrimoine (intégration de biens dans l'actif de la Commune)	89 980 €	Cessions d'immobilisations	30 000 €
Remboursement de la dette	378 200 €	Amortissements	316 091 €
Fonds de concours	10 500 €	Opérations de patrimoine (intégration de biens dans l'actif de la Commune)	89 980 €
Concessions, droits	2 581 €	Dotations : FCTVA et Taxe aménagement	73 000 €
Achats de matériel de bureau, informatique, mobilier, véhicules et autres immobilisations corporelles	113 987 €	Emprunts	626 381 €
Travaux bâtiments, voirie, réseaux élect	3 518 259 €	Subventions Etat, Région, Départ. et autres	2 286 876 €
Résultat d'investissement reporté (n-1)	87 738 €	Excédent de fonctionnement capitalisé	535 356 €
Total des dépenses	4 201 245 €	Virement de la section de fonctionnement	243 561 €
		Total des recettes	4 201 245 €

Deux projets d'ampleur sont lancés cette année : la création d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire et les travaux de sécurisation et de rénovation de l'église Saint Aubin.

D'autres travaux sont à l'ordre du jour : changement des menuiseries de la mairie, rénovation du système de chauffage des écoles, entretien des voiries, aménagements d'espaces verts, réhabilitation de la mare des Quesnets, démontage du préfabriqué à l'école élémentaire etc...

Pour équilibrer le budget investissement (recettes/dépenses), il est nécessaire de recourir à l'emprunt pour un montant de 620 000 €. Depuis 2014, la municipalité a su limiter son endettement. Ce dernier a baissé de façon significative. En 2023, deux emprunts se terminent (400 000 €).

Madame Brigitte Leborgne déplore ne pas avoir le détail des subventions relatives aux projets.

Monsieur le Maire précise que les maquettes financières détaillées ont été présentées lors de la séance du 12 février dernier et les demandes de subventions soumises au vote à cette occasion. Le détail est inscrit sur les documents comptables transmis avec les convocations et disponibles sur table (voir 12 à 20 « détail des chapitres d'opérations d'équipement »).

Madame Leborgne souligne la forte augmentation des prix de l'électricité, gaz et carburant et l'impact sur le budget.

Monsieur Lamy acquiesce et souligne l'importance de procéder à des investissements « énergétiques » tels que, le changement des fenêtres au Manoir, la rénovation des chauffages des écoles, la régulation du chauffage de la mairie. Ces postes nous permettront de faire des économies mais aussi de préserver l'environnement. D'autres projets allant en ce sens sont aussi projetés : passage en LED de l'éclairage public, acquisition de véhicules électriques...

Madame Leborgne propose de réduire à nouveau la durée de l'éclairage public durant la nuit.

Monsieur le Maire rappelle qu'actuellement l'éclairage public est coupé de 1h à 4h. Une réduction supplémentaire est envisageable, mais doit au préalable faire l'objet d'échanges concertés.

Monsieur Pruvost ajoute que ce point sera, d'ailleurs, étudié dans le cadre de l'obtention : du label TEN (Territoire Engagé pour la Nature) et du label « Ville Etoilée ».

Vu le projet de budget primitif 2022 présenté, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le projet de budget primitif 2022 ci-dessous arrêté :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

→ **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'approuver le budget primitif 2022 Commune arrêté comme ci-dessus.**

1.3.2 Vote des subventions 2022 allouées aux associations

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de se prononcer sur le montant des subventions 2022 allouées aux associations et rappelle que, conformément à l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, à chaque vote, les élus membres de l'association concernée ne participent pas au vote.

Aussi, à chaque vote, il est demandé aux élus, membres de l'association, de se manifester et de ne pas participer au vote.

Associations	Subventions 2022
Coopérative scolaire - primaire	1 515 €
Coopérative scolaire - maternelle	882 €
Team-Saiyan	750 €
Atelier arts et loisirs	6 000 €
Les amis des arts	1 000 €
Les P'tits Bouts de l'Yères	250 €
Les baladins de l'Yères	700 € + 180 € (exceptionnelle)
Amicale du personnel communal	2 500 €
Amis du Pavillon Allard & Isabelle	200 €
Association : sauvegarde de l'Eglise Saint Aubin	400 €
Club des abeilles	600 €
Club des Anciens	2 000 €
Aux Beaux Jours des Cabines Festivalaises	200 €
UNSS du lycée Anguier	100 €
Run and Bike	1 000 €
A.C.P.G. – C.A.T.M.	400 €
Karaté club	400 €

Rand'eau kayak	600 €
Union Sportive Crielloise	8 000 €
Amicale des sapeurs-pompiers	800 €
Association en Forme à Criel	1 600 €
Judo club	2 000 €
La Raquette Crielloise	850 €
Pétanque-Club	1 000 €
Tennis Club	1 200 €
APE Les Petites Canailles	400 €
Association Léon Mériot	300 €
Total	35 827 €

Monsieur le Maire rappelle que les demandes de subventions sont préalablement discutées avec les adjoints en charge des associations, Martine Touzain et Claudine Pariche, et les présidents des associations.

Conformément à l'article L2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, à chaque vote les élus membres de l'association concernée n'ont pas participé au vote.

→ **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, a validé les montants des subventions allouées aux associations pour l'année 2022, comme présentés ci-dessus, soit pour un montant total de 35 827 €.**

1.3.3 Vote des taux de contributions directes 2022

Afin de ne pas augmenter la pression fiscale, Monsieur le Maire propose de maintenir les mêmes taux de contributions directes que les années précédentes. Il rappelle, par ailleurs, que depuis 2014, les taux n'ont jamais été augmentés.

Taxe foncière (bâti) :	
Taux	47.24 %
Bases prévisionnelles 2022	3 819 000 €
Produit attendu	1 804 096 €

Taxe foncière (non bâti) :	
Taux	39.98 %
Bases prévisionnelles 2022	119 300 €
Produit attendu	47 696 €

Soit un total de recettes attendues de 1 851 792 €

→ **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de valider les taux présentés ci-dessus et d'inscrire les produits au budget primitif.**

Monsieur Le Maire remercie les membres du conseil municipal de cette décision. Il est vrai que les taux de contribution sont un levier pour les recettes communales, mais l'actualité nous interdit (inflation, prix de l'énergie...). Nous préférons limiter l'investissement et ne pas augmenter nos taux d'imposition.

1.3.4 Admission en non-valeur de créances irrécouvrables

Chaque créance d'une collectivité territoriale (factures cantine, Titou, hébergement Chantereine, loyers...) fait l'objet d'un titre de recette.

Lorsque toutes les voix d'exécution sur les personnes redevables ont été épuisées sans aboutir au recouvrement des créances, ces dernières sont admises en non-valeur sur proposition du comptable public.

Suite au courrier de l'Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques, en date du 21 janvier 2022, Monsieur le Maire propose de statuer sur l'admission en non-valeur des créances suivantes devenues irrécouvrables :

• <u>Pour restes à recouvrer inférieur au seuil de poursuites :</u>	
Titres (cantine) n° 28/2021	10.35 €
n° 905/2021	0.05 €
n° 569/2017	3.30 €
n° 820/2017	5.80 €
n° 846/2020	9.63 €
n° 1343/2017	3.25 €
n° 1492/2017	2.30 €
Société Viking Titre (avoir) n° 3152630511/2017	8.98 €
• <u>Pour poursuites sans effets :</u>	
Titre (garde chenil) n° 49/2017	30.00 €
Titres (cantine) n° 355/2017	64.08 €
n° 675/2017	53.40 €
n° 663/2017	82.20 €
n° 888/2017	35.65 €
n° 1098/2017	61.70 €
n° 1607/2019	56.20 €
n° 1773/2019	6.20 €
n° 66/2020	2.70 €
n° 223/2020	10.80 €
n° 709/2020	5.40 €
n° 1305/2020	2.70 €
n° 1483/2020	8.65 €
n° 1660/2020	21.95 €
n° 72/2021	9.15 €
Société Aviation conseil service hélicoptère Titre (remboursement de redevance domaniale) n° 772/2017	305.00 €

Soit un total de 799,44 €

→ **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :**

- **D'approuver ces admissions en non-valeur**
- **D'inscrire les crédits nécessaires au BP 2022, soit la somme de 799,44 €**

1.3.5 Intégration d'un bien sans maître à l'actif de la Commune

Ce point de l'ordre du jour est supprimé. Monsieur le Maire en précise les raisons. Suite à la vente de la parcelle cadastrée AH541, la trésorerie nous demande de sortir ce bien de notre inventaire. Ne trouvant pas cette parcelle dans l'inventaire, il nous faut donc délibérer pour l'y intégrer, puis la ressortir. Après recherches, nous avons relevé que cette parcelle y figure sous le numéro AH233. Une division parcellaire a modifié cette référence. Ce point est donc supprimé de l'ordre du jour.

Rappel : un point inscrit à l'ordre du jour peut être supprimé par le Maire sans délibération du Conseil municipal (cour administrative d'appel de Douai, 30/12/2003 n°02DA00182).

2/ Ressources humaines : Délibération autorisant le recours à la vacation

Le statut de la fonction publique territoriale prévoit que les emplois permanents des collectivités territoriales et des établissements publics locaux sont occupés par des fonctionnaires territoriaux.

Les emplois non permanents correspondants à des besoins occasionnels ou saisonniers peuvent, dans certaines circonstances, être occupés par des agents contractuels de droit public.

En dehors de ces cas, les employeurs territoriaux peuvent recruter des vacataires pour exécuter un acte déterminé ne justifiant pas la création d'un emploi.

Pour pouvoir recruter un vacataire, trois conditions doivent être réunies :

- Recrutement pour exécuter un acte déterminé,

- Recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- Rémunération attachée à l'acte.

Pour répondre à ces besoins ponctuels des services, Monsieur Le Maire propose de procéder au recrutement de vacataires pour l'année 2022 (Cette délibération doit être renouvelée chaque année par l'assemblée délibérante)

- **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :**
- **d'autoriser Le Maire à recourir à la vacation, dans les cas précités, pour l'année 2022**
 - **de fixer la rémunération de chaque vacation sur la base d'un taux horaire de 22 €**
 - **d'inscrire les crédits nécessaires au budget**
 - **de donner tout pouvoir au Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision.**

3/ Renouveaulement de la dénomination « commune touristique »

Depuis 2011, la commune du Criel sur Mer est classée « Commune Touristique ».

La dénomination de commune touristique permet de bénéficier de politiques spécifiques en faveur du développement touristique.

La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) participe au financement des charges de fonctionnement des collectivités.

Si les communes touristiques ne bénéficient pas d'un traitement particulier en termes de DGF, les modes de calculs leurs sont favorables, notamment au travers du critère « population » qui intègre les résidences secondaires.

La dénomination est valable pour une durée de 5 ans. Elle arrive à son terme cette année, il y a donc lieu de renouveler cette demande.

Monsieur le Maire propose de l'autoriser à solliciter auprès du Préfet de Seine-Maritime, le renouvellement de la dénomination « commune touristique » et d'effectuer toutes les démarches nécessaires à cet effet.

- **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :**
- **D'autoriser Monsieur Le Maire à solliciter auprès du Préfet de Seine-Maritime le renouvellement de la dénomination « commune touristique » et d'effectuer toutes les démarches nécessaires à cet effet.**

4/ Dénomination de la place de La Poste

Aujourd'hui, la place de « La Poste » s'appelle place ALBERT JACQUARD (1925-2013). Biologiste, généticien, chercheur et essayiste français, il a été décoré de la légion d'honneur. Il est connu pour ses nombreux ouvrages scientifiques et humanistes et son engagement pour des causes citoyennes.

François Haillet, Conseiller délégué en charge des Commémorations patriotiques propose de mettre à l'honneur un Résistant Criellois en renommant cette place : **Place Jacmard**.

Francis Haillet présente Monsieur Bernard Jacmard :
Monsieur Jacmard était horloger à Criel sur mer.

Durant la seconde Guerre Mondiale, il a créé 6 groupes de combat à Criel sur mer et ses environs.

En 1943, il récupère des grenades allemandes dans un poste de garde et repère les plans des fortifications de la côte, du Tréport à Dieppe, ainsi que l'emplacement de la rampe de lancement du V1 du domaine de Fréval, près de Cropus.

Monsieur Jacmard fut cité à l'ordre de la Division en 1950.

Pour ses hauts faits et son engagement, Il a été décoré de :

- La Croix de guerre avec étoile d'argent,
- La Médaille d'argent de la Résistance,
- La Croix d'Or du Clandestin

Monsieur le Maire sollicite l'avis du conseil.

Le fait de renommer cette place suscite quelques gênes, non pas sur le fait de mettre à l'honneur Monsieur Jacnard mais sur le fait de retirer le nom d'une personne à laquelle il a été souhaité rendre hommage.

Aussi, vu les nombreux échanges et avis partagés, Monsieur Le Maire propose au conseil de suspendre cette décision. Ce point fera l'objet d'une prochaine concertation.

5/ Finances : Don à l'Ukraine :

Face à la guerre et la triste situation du peuple Ukrainien, il est difficile de ne pas agir au niveau qu'est le nôtre et notamment par une aide financière.

Selon l'article L1115-1 du CGCT : « Dans le respect des engagements internationaux de la France, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent mettre en œuvre ou soutenir toute action internationale annuelle ou pluriannuelle de coopération, d'aide au développement ou à caractère humanitaire ».

Le FACECO (Fonds d'Action Extérieure des Collectivités territoriales), créé en 2013, est géré par le centre de crise et de soutien du ministère de l'Europe et des affaires étrangères (MEAE).

Ce fonds permet aux collectivités qui le désirent d'apporter une aide d'urgence aux victimes de crises humanitaires à travers le monde, qu'il s'agisse de crises soudaines (notamment les catastrophes naturelles) ou durables (par exemple les conflits).

Afin de s'assurer que les aides versées par les collectivités sont gérées de manière pertinente, la gestion de ce fonds est confiée à des agents de l'État, experts dans l'aide humanitaire d'urgence, qui travaillent en liaison étroite avec les organisations internationales et les ONG françaises.

Le FACECO constitue aujourd'hui l'unique outil de l'État donnant la possibilité aux collectivités de répondre rapidement et efficacement aux situations d'urgence et à la détresse des personnes affectées.

Dans le cadre de la mobilisation pour les populations d'Ukraine victimes du conflit, le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères propose aux collectivités, qui le souhaitent, de contribuer financièrement à ce fonds pour exprimer concrètement leur solidarité.

Monsieur le Maire propose d'effectuer un don de 1 000 € au FACECO, au bénéfice de « Action en Ukraine- Soutien aux victimes du conflit ».

→ **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :**

- **D'effectuer un don de 1000 € au FACECO, au bénéfice de « Action en Ukraine- Soutien aux victimes du conflit »,**
- **D'inscrire les crédits nécessaires au budget,**
- **De donner tout pouvoir au Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision.**

Monsieur le Maire remercie tous les élus et se dit fier de cette décision prise de façon unanime. Pour information le Conseil Communautaire dans sa séance du 12 avril prochain, a prévu cette même démarche avec un fonds de concours de 10 000 €.

Cet élan de solidarité est remarquable.

Informations diverses :

➤ Périmètre de sécurité au pied de l'Eglise Saint Aubin

Suite à la chute de pierres provenant de mur principal de l'Eglise Saint Aubin, un arrêté a été pris afin d'assurer la sécurité publique.

Un périmètre de sécurité est mis en place et sera maintenu jusqu'à la levée du risque.
Monsieur Le Maire a pris attache de Madame Petit, Architecte du patrimoine, en charge de la restauration de l'édifice, pour avis et conseils techniques.

➤ **Elections présidentielles**

Monsieur le Maire rappelle cette échéance électorale : 1^{er} tour le dimanche 10 avril, 2nd tour le dimanche 24 avril.

Les bureaux de vote sont ouverts de 8h00 à 19h00.

➤ **Aides aux Ukrainiens**

Nicole Taxis informe que le responsable de l'association « France Ukraine Normandie » sera à Criel sur Mer le 7 avril afin de récupérer les dons de médicaments, produits d'hygiène, lait pour bébés...

Elle précise qu'il assure lui-même le transport jusqu'en Ukraine. Lors de son précédent voyage, il a ramené des réfugiés à l'occasion de son retour.

Il est probable qu'il en soit de même cette fois-ci. Aussi, les personnes souhaitant accueillir des réfugiés peuvent se manifester auprès de la Mairie.

Toutes les voies légales de déclaration sont réalisées par l'association France Ukraine Normandie.

Monsieur le Maire remercie les conseillers municipaux de leur présence et de leurs échanges.
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h01.

A Criel sur Mer, le 25 avril 2022

Le Maire

ARIE PROUOSSIN



Handwritten signature in blue ink, likely of the Mayor, Arie Prouessin.

